Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601006-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation
25 février 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : PIAT Christian *(Pouvoir à D. GENDROT)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; MELCHIOR Delphine *(Pouvoir à G. LEMOINE).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur David LE BORGNE.

2026/01/006	**Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/03/010 en date du 6 mars 2020, avait été décidée l'application des tarifs modulés aux enfants résidents de communes extérieures, mais membres de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, fréquentant le Centre de Loisirs l'Ilot « Couleurs », sous réserve que ces communes acceptent de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Trois communes sont aujourd'hui concernées : LE PETIT FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES.

La fréquentation en Journées Enfant (JE) par commune pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :
- LE PETIT FOUGERAY : ..... 827 JE
- LE SEL DE BRETAGNE : ..... 151,5 JE
- SAULNIERES : ..... 391,5 JE

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2025 de l'Accueil de Loisirs l'Ilot « Couleurs » :
- Dépenses :..... 274 904,28 €
- Recettes : ..... 213 714,12 €
- Nombre total de Journées-Enfants : ..... 6 113,5 JE

Soit, un coût résiduel par JE de : ..... 10,01 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601006-DE

Au vu de ces chiffres, et conformément à la convention approuvée par délibération n° 2020/03/010 en date du 6 mars 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des communes de résidence :

- LE PETIT FOUGERAY : ..... Nbre JE x CR/JE = 827 x 10,01 = ... 8 278,27 €
- LE SEL DE BRETAGNE : ..... Nbre JE x CR/JE = 151,5 x 10,01 = ... 1 516,52 €
- SAULNIERES : ..... Nbre JE x CR/JE = 391,5 x 10,01 =.... 3 918,92 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** comme suit le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Ilot « Couleurs » pour l'exercice 2025 :
  - LE PETIT FOUGERAY : ..... 8 278,27 €
  - LE SEL DE BRETAGNE : ..... 1 516,52 €
  - SAULNIERES : ..... 3 918,92 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.